

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

Délibération CA_20230713_001B

Créances admises en non valeur

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le comptable public du 15 juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Les créances irrécouvrables mentionnées dans le tableau ci-joint, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de mille deux cent soixante douze euros et six centimes.

Article 2. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6541 pertes sur créances.

FLEURET Marc